



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

19 septembre 2022

La BCE précise comment elle entend décarboner ses avoirs en obligations d'entreprise

- La décarbonation sera fondée sur des scores climatiques spécifiques à l'émetteur
- Les avoirs en obligations d'entreprise seront orientés vers les émetteurs présentant de bons scores
- Cette réorientation des portefeuilles s'appliquera à l'ensemble des achats d'obligations d'entreprise réglés à compter du 1^{er} octobre 2022

La Banque centrale européenne (BCE) a publié ce jour des [précisions](#) sur la manière dont elle entend décarboner progressivement les avoirs en obligations d'entreprise qu'elle détient en portefeuille à des fins de politique monétaire, selon une trajectoire conforme aux objectifs de l'Accord de Paris. Un objectif consiste à réduire l'exposition de l'Eurosysteme au risque financier lié au climat, suite à la [décision](#) prise par le Conseil des gouverneurs en juillet 2022 d'orienter les achats d'obligations de l'Eurosysteme vers les émetteurs présentant une bonne performance climatique. En outre, ces mesures soutiennent la transition verte de l'économie conformément aux objectifs de neutralité climatique de l'UE.

Le score climatique global qui sera utilisé pour orienter les avoirs en obligations combine les trois sous-scores suivants :

1. **Le sous-score rétrospectif relatif aux émissions** se fonde sur les émissions passées des émetteurs. Il examine la performance des entreprises par rapport à leurs pairs dans un secteur spécifique ainsi que par rapport à l'ensemble des émetteurs d'obligations éligibles. Les entreprises présentant une bonne performance reçoivent un bon score.

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication, Division Rédaction
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

2. **Le sous-score cible prospectif** est établi sur la base des objectifs fixés par les émetteurs pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans le futur. Les entreprises dont les objectifs de décarbonation sont ambitieux obtiennent un bon score. Cela les incite à réduire leurs émissions.
3. **Le sous-score relatif à la publication d'informations liées au climat** est fondé sur l'évaluation de la déclaration par les émetteurs de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs dont les informations publiées sont de qualité élevée obtiennent un bon score. Cela incite les émetteurs d'obligations à améliorer leurs publications d'informations liées au climat.

Les scores climatiques des émetteurs influenceront sur leur pondération relative dans la référence qui guidera les achats d'obligations d'entreprise par l'Eurosystème dans le cadre des réinvestissements. Cela se traduira par l'achat d'une plus grande quantité d'obligations émises par les entreprises dont la performance climatique est bonne et par une moindre quantité d'obligations émises par celles dont la performance climatique est mauvaise. En outre, l'Eurosystème utilisera le score climatique pour ajuster ses offres sur le marché primaire afin de favoriser les émetteurs présentant une bonne performance climatique et d'imposer des limites d'échéance aux obligations des émetteurs présentant un score moins élevé.

L'Eurosystème prendra en compte le score climatique dans tous les achats d'obligations d'entreprise – que ce soit dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur des entreprises (CSPP) ou du programme d'achats d'urgence dans le cadre de la pandémie (PEPP) – réglés à compter du 1^{er} octobre 2022. Le volume global des achats d'obligations d'entreprise continuera de dépendre uniquement de considérations de politique monétaire. Les critères d'éligibilité pour les achats d'obligations d'entreprise demeurent inchangés à ce stade.

Les scores climatiques et la méthodologie utilisée pour les calculer seront réexaminés régulièrement et pourront évoluer pour tenir compte des nouvelles évolutions relatives aux données, aux modèles, à la réglementation et aux capacités d'évaluation des risques.

À compter du premier trimestre 2023, la BCE commencera à publier des informations liées au climat en ce qui concerne ses avoirs en obligations d'entreprise et rendra compte régulièrement des progrès accomplis vers l'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris.

La réorientation des avoirs en obligations d'entreprise de l'Eurosystème à compter d'octobre 2022 marquera le franchissement d'une nouvelle étape dans le [plan d'action climatique de la BCE annoncé en juillet 2021](#). L'[agenda climatique à l'échelle de la BCE](#) fournit un aperçu de l'ensemble des activités en cours liées au climat.

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication, Division Rédaction
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Communiqué de presse / 19 septembre 2022

La BCE précise comment elle entend décarboner ses avoirs en obligations d'entreprise

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Simon Spornberger](#),
au : +49 151 156 61 448.**

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication, Division Rédaction
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France.